

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°3 | ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Document arrêté par le Conseil Municipal en date du 16 mars 2022
Document approuvé par le Conseil Municipal en date du 23 mars 2023



Identification du document

Élément	
<i>Titre du document</i>	Révision du PLU de Salies-de-Béarn Pièce n°3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation
<i>Nom du fichier</i>	3_PLU_Salies_OAP_appro_VF
<i>Version</i>	12/03/2023 19:50:00
<i>Rédacteur</i>	DAD / MB / DM
<i>Vérificateur</i>	Dorian MARTIN
<i>Chef d'agence</i>	Benjamin PESQUIER

PREAMBULE

L'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) est un outil d'urbanisme réglementaire permettant de définir un contenu socle à certains secteurs stratégiques. Les projets d'aménagement ou de restructuration urbaine élaborés sur ces territoires devront être compatibles avec l'OAP sectorielle correspondante. Chaque OAP doit également être en cohérence avec les objectifs du PADD du PLU et les principes programmatiques définis dans le zonage réglementaire du PLU.

Chaque OAP comporte des éléments de diagnostic concernant l'intégration du secteur d'OAP dans son environnement large, des orientations écrites définissant des invariants structurants (positionnement des accès, liens vers les réseaux de transports collectifs, maillage piétons-cycles, rapport au paysage et au bâti environnant, continuités paysagères, porosités et liaisons avec les autres quartiers,...) qui seront appréciés dans un caractère de compatibilité, éventuellement complétées par un schéma d'aménagement précisant les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

|> Ce qu'est une OAP :

> La détermination d'intentions en matière d'insertion du futur projet dans son environnement au sens large. Les orientations d'aménagement et de programmation portent sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements et consistent à :

- Définir les actions et opérations nécessaires à la mise en valeur environnementale des sites (respect des continuités écologiques et paysagères, requalification d'entrées de villes, mise en valeur du patrimoine, gestion des risques technologiques et naturels, ...),
- Prendre en compte les qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit le secteur de l'OAP et permettre le renouvellement urbain,
- Assurer le développement des communes en favorisant les déplacements alternatifs à l'usage de la voiture et en permettant la mixité fonctionnelle entre habitat, commerce et économie.

> Les OAP peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser en fonction de la réalisation des équipements structurants nécessaires (réseaux viaires, haute, moyenne et basse tension, assainissement, eau potable, défense incendie...).

|> Ce que n'est pas une OAP :

> Un projet d'aménagement traduit par un plan de composition, un plan des formes urbaines ou un plan masse. L'OAP prépare un projet dont l'élaboration est du ressort d'aménageurs, promoteurs ou constructeurs qui feront appel à des urbanistes, architectes et bureaux d'études pour en établir le contenu programmatique précis (typologie et nombre de logements...) et l'organisation spatiale en fonction de l'ensemble des contraintes et réglementations affectant chaque terrain (contraintes environnementales, constructives...).

> Les orientations d'aménagement et de programmation ne portent donc pas sur la typologie d'habitat (habitat individuel, habitat collectif, groupé ou intermédiaire...) ou d'usage (participatif, individuel, collectif), ni sur les reculs et hauteurs des bâtiments qui relèvent du règlement, ni sur la capacité constructive du terrain, la densité et le nombre de logements et de places de stationnement, qui relèvent de l'application du règlement.

>> *La commune a fait le choix, à titre indicatif, de préciser sur les schémas d'aménagement des éléments de morphologie urbaine, afin d'illustrer le projet « souhaitable » et « souhaité ».*

ORIENTATIONS GENERALES

Objectifs d'intégration au contexte urbain et paysager

Dans leur conception et leur aspect architectural, les opérations doivent tenir compte des éléments marquants du site dans lequel elles s'insèrent, concernant notamment :

- La topographie naturelle,
- Le maillage viaire et de cheminements doux environnant, existant ou à créer, avec lequel elles doivent veiller à s'articuler, sauf impossibilité foncière ou technique,
- Les réseaux de transports collectifs, en s'assurant des facilités d'accès piétons et cycles aux arrêts existants ou prévus à proximité (moins de 300 mètres),
- Les structures arborées ou arbustives notables existantes sur le terrain ou en limite immédiate, qu'il convient de préserver et d'intégrer dans le projet d'aménagement,
- Les perspectives paysagères ou urbaines structurantes.

Objectif de prise en compte des énergies renouvelables

Les opérations doivent prendre en compte les préoccupations en matière de performances énergétiques et de confort climatique dans leurs plans de composition, leurs plans masse et/ou leurs choix de plantations. Il est encouragé pour chaque aménagement ou projet, la mise en place d'installations productrices d'énergies renouvelables (solaire thermique et photovoltaïque, bois...) ainsi que la réutilisation des eaux pluviales (pour les espaces verts).

Le développement des énergies renouvelables à vocation d'autonomie énergétique (l'énergie produite étant utilisée pour les besoins du logement ou de l'activité) est privilégié.

Toute installation devra être architecturalement intégrée.

Les panneaux solaires et/ou photovoltaïques peuvent être placés sur le toit (intégrés au bâti ou en surimposition), en privilégiant les façades sud-est, sud et sud-ouest :

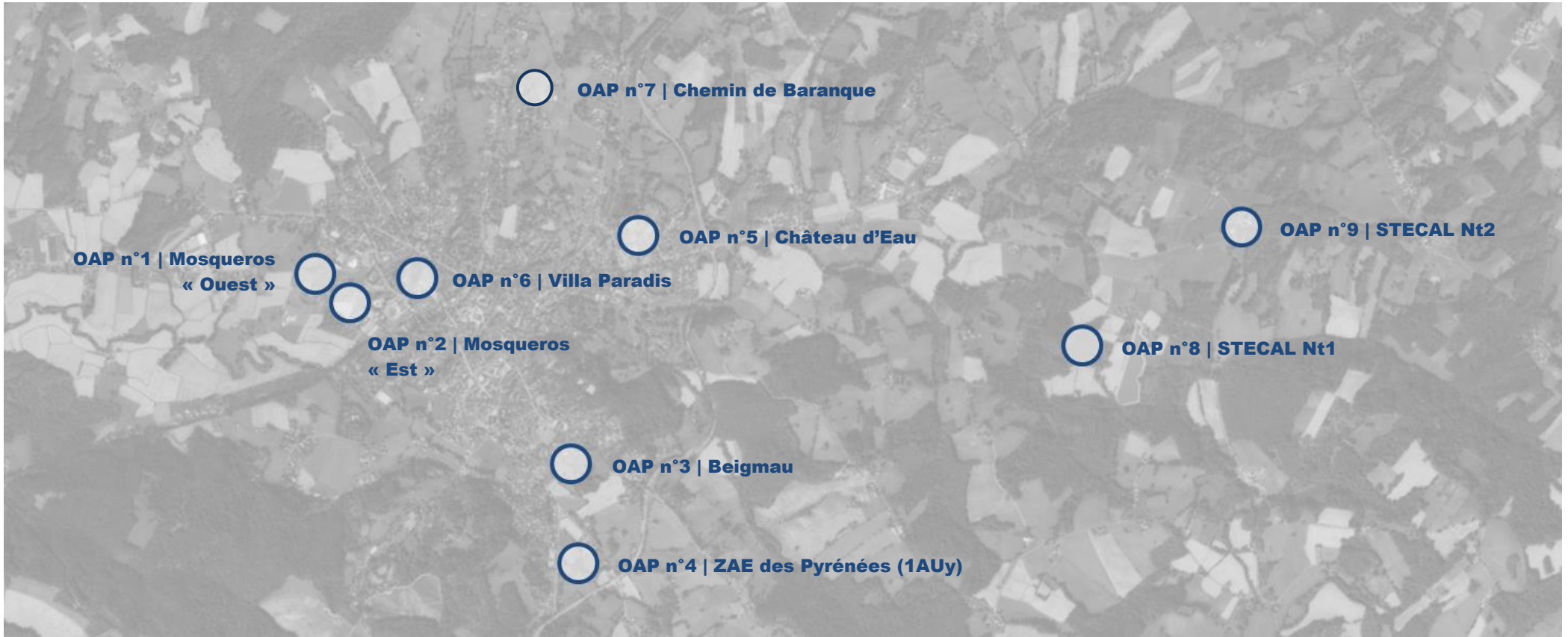
- Dans le cas de toiture à pans, intégrés en grande partie dans le plan du pan concerné,
- Dans le cas de toiture plate, disposés harmonieusement et de sorte à limiter leur perception depuis l'espace public de proximité.

LOCALISATION DES DIFFERENTES OAP

Afin de promouvoir un aménagement équilibré et harmonieux des secteurs d'urbanisation futures, plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été formulées sur le territoire.

Ces secteurs visent la réalisation de :







- Deux nouveaux quartiers d'habitation à proximité immédiate du centre de Salies,
- Trois opérations d'urbanisation de grandes « dents creuses » localisées au cœur de l'enveloppe urbaine principale + une opération localisée à proximité de l'enveloppe urbaine principale,
- Deux projets touristiques,
- Une nouvelle zone d'activités économiques.



OAP N°1 | MOSQUEROS « OUEST »

>> Zone 1AU | Densité prévisionnelle : 15 à 20 logts / ha



-  Périmètre de l'OAP
-  Secteur d'implantation des constructions à dominante d'habitat individuel
-  Secteur d'implantation des constructions à dominante d'habitat groupé
-  Fossé à préserver
-  Principes d'accès
-  Limites avec les espaces naturels à traiter

Vocation du secteur

Ce secteur d'urbanisation accueillera de l'habitat individuel et de l'habitat groupé afin de rester en cohérence avec le paysage bâti existant.

Voirie et espaces publics

Accès et desserte

La desserte du site sera assurée depuis le Chemin de Herré et le Chemin des Camélias. Les accès seront individuels et devront reprendre les mêmes principes d'accès que les habitations existantes sur ces chemins. Pour les habitats groupés, les accès seront communs.

Insertion paysagère et urbaine

Formes urbaines

Le site pourra accueillir des maisons individuelles ainsi que des maisons groupées afin de conserver la typologie urbaine actuelle tout en densifiant le site. Avec la construction de deux lots de maisons groupées et de trois maisons individuelles, ce sont sept logements qui peuvent être construits soit une densité de 19 logements par hectare. Cette densité permettra de se rapprocher au plus près des objectifs du PADD qui fixe une densité de 20 logements par hectare.

Concernant la qualité architecturale des constructions, le choix des matériaux se fera en s'assurant de ne pas dénaturer le caractère, l'architecture et le paysage des habitations environnantes.

Les constructions devront intégrer les principes d'architecture bioclimatique et être équipés de panneaux solaires, ainsi que de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'alimentation énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...).

Trame verte et bleue interne

Un travail d'insertion paysagère sera à réaliser au nord du site afin de traiter au mieux la limite avec l'espace boisé classé. Une haie arborée devra être conservée sur tout le linéaire.

Le fossé au bord de la route sera réhabilité afin de préserver ses intérêts écologiques. Les accès devront ainsi se faire par-dessus le fossé.

OAP N°2 | MOSQUEROS « EST »

>> Zone 1AU | Densité prévisionnelle : 35 à 40 logts / ha



- Périmètre de l'OAP
- Secteurs d'implantation des constructions à dominante d'habitat intermédiaire et de petits collectifs
- Hauteurs à privilégier pour favoriser l'intégration urbaine de l'opération et répondre aux enjeux de densité
- Parking perméable à réaliser (stationnements mutualisés)
- Espaces verts à créer
- Principe de desserte à créer (avec aire de retournement)
- Cheminements "modes actifs" internes à créer
- Principal accès au site de projet (depuis le Ch. du Herré)

Vocation du secteur

Ce secteur d'urbanisation accueillera de l'habitat intermédiaire et collectif afin de répondre à l'enjeu de densification de l'enveloppe urbaine principale de la commune.

Voirie et espaces publics

Accès et desserte

La desserte du site sera assurée par une voie d'accès interne qui entre dans le secteur depuis le chemin de Herré. La voie desservira un parking d'une quarantaine de places.

Cheminements piétons

Des cheminements piétons desserviront les habitations depuis le parking et permettront aux habitants de déambuler dans les espaces verts communs.

Insertion paysagère et urbaine

Formes urbaines

Le site accueillera des habitations intermédiaires allant du R+1 au R+2 afin de jouer sur le dénivelé du terrain qui permet d'implanter des constructions de hauteurs différentes. L'ensemble du projet devra compter entre 14 et 16 logements soit une densité de 34 à 39 logements par hectares. Cette densité permettra de compléter les secteurs d'urbanisation qui n'atteindraient pas les 20 logements par hectares.

Concernant la qualité architecturale des constructions, le choix des matériaux se fera en s'assurant de ne pas dénaturer le caractère, l'architecture et le paysage des habitations environnantes. Les constructions devront intégrer les principes d'architecture bioclimatique et être équipés de panneaux solaires, ainsi que de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...).







Trame verte interne

Les constructions se regrouperont autour d'un espace vert partagé et arboré. Les limites séparatives Nord et Est de l'OAP s'efforceront d'intégrer les haies existantes. Les parkings devront être faits à partir de matériaux perméables afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

OAP N°3 | SECTEUR BEIGMAU

>> Zone 1AU | Densité prévisionnelle : entre 10 et 20 logts / ha



-  Périmètre de l'OAP
-  Secteur d'implantation des constructions à dominante d'habitat individuel
-  Fossé à préserver
-  Accès depuis l'Avenue des Pyrénées
-  Insertion paysagère avec les espaces agricoles à traiter
-  Arbre existant à valoriser / préserver

Vocation du secteur

Ce secteur a vocation à accueillir de l'habitat individuel. Son développement vient compléter l'urbanisation le long de l'Avenue des Pyrénées de façon à marquer l'entrée de ville Est.

Voirie et espaces publics

Accès et desserte

La desserte du site sera assurée par une allée perpendiculaire à la départementale, créant un linéaire bâti pour caractériser l'entrée de ville.

Cheminements doux

Une piste cyclable est prévue le long de la RD933 et permettra de rejoindre le centre-bourg depuis les nouvelles habitations.

Insertion paysagère et urbaine

Formes urbaines

L'OAP devra atteindre une densité comprise entre 10 et 20 logements à l'hectare, soit 3 ou 4 habitations. Concernant la qualité architecturale des constructions, le choix des matériaux se fera en s'assurant de ne pas dénaturer le caractère, l'architecture et le paysage des habitations environnantes.

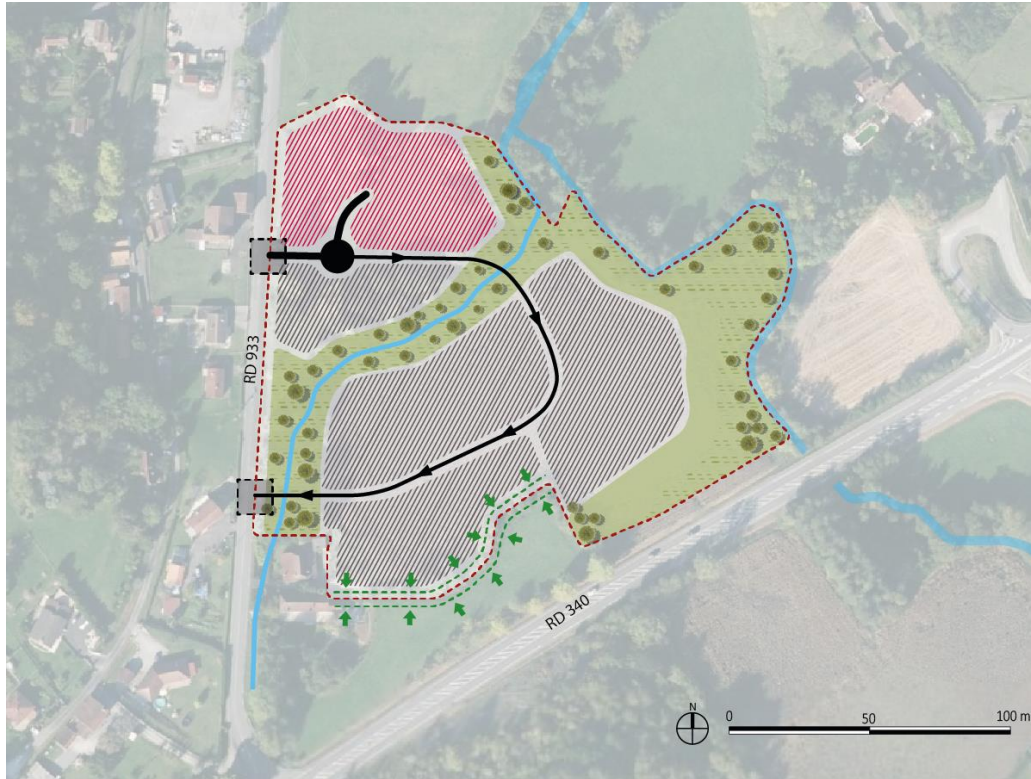
Les constructions devront intégrer les principes d'architecture bioclimatique et être équipés de panneaux solaires, ainsi que de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...).

Trame verte interne

Le fossé au bord de la départementale sera préservé afin de conserver ses intérêts écologiques. Un travail d'insertion paysagère sera à réaliser sur la limite « nord-est » et « est » de l'OAP afin de notamment conserver / valoriser l'arbre en limite du site. Ainsi, un linéaire arboré pourra venir compléter le bocage alentour.

OAP N°4 | ZAE DES PYRENÉES

>> Zone 1AUy



- Périmètre de l'OAP
- Secteur d'implantation réservée au SDIS (Pompiers)
- Secteurs d'implantation des activités économiques
- Espaces paysagers à traiter
- Ruisseau à protéger et bande d'inconstructibilité
- Principe de desserte à créer (et sens de circulation)
- Principales "entrée" et "sorties" du site de projet

Vocation du secteur

Ce secteur a vocation à accueillir des installations destinées aux activités industrielles, artisanales et commerciales. Une partie de la zone est réservée pour l'installation du SDIS (Caserne des Pompiers).

Voirie et espaces publics

Accès et desserte

L'accès au site se fera par une entrée unique sur la D933. Un giratoire permettra de créer une voie d'accès spécifique à la caserne du SDIS.

Seule l'entrée sur le site et l'accès à la caserne se fera en double voie pour permettre l'entrée et la sortie des pompiers. Une sortie spécifique à l'industrie se fera au sud du secteur, toujours sur la D933.

La circulation se fera en sens unique sur le reste de la ZAE.

Insertion paysagère et urbaine

Formes urbaines

L'emprise maximale des constructions est limitée à 60% et leur hauteur limitée à 9 mètres à la sablière ou l'acrotère et 12 mètres au faitage.

Les constructions devront présenter une simplicité de volume en harmonie avec le paysage. Conçues sur la base d'un plan rectangulaire, elles pourront également s'additionner de volumes complémentaires en parallèle ou perpendiculaire du volume principal, toujours dans l'optique de se rapprocher de l'architecture traditionnelle.

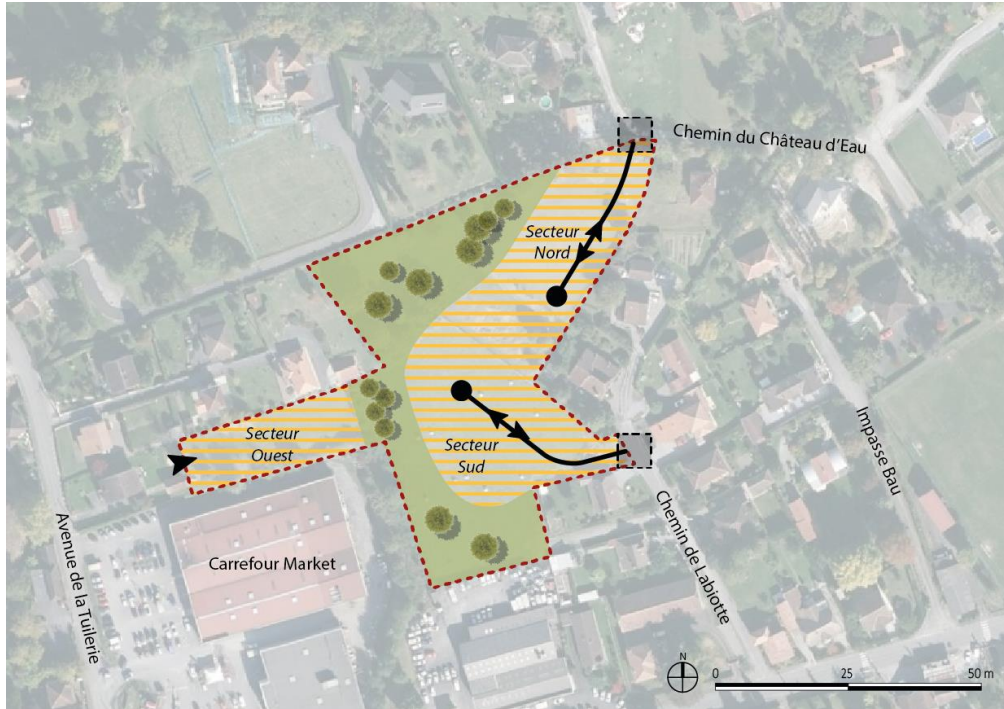
Trame verte et bleue

Un espace paysager sera aménagé sur les zones couvertes par le PPRI, ce qui permettra de conserver une grande partie des arbres qui longent le site. Plus spécifiquement, le ruisseau, ses berges et la zone humide identifiée seront préservés et rendus inconstructibles.

La limite sud de l'OAP fera l'objet d'un travail d'insertion paysagère afin de traiter la limite avec la haie arborée existante.

OAP N°5 | CHATEAU D'EAU

>> Zone UDa | Densité prévisionnelle : +/- 15 logts / ha (hors espaces verts protégés)



- Périmètre de l'OAP
- Secteurs d'implantation des constructions à dominante d'habitat individuel
- Principes d'accès et voiries associées
- Principaux accès au site de projet
- Espaces paysagers à préserver / valoriser

Vocation du secteur

Ce secteur, de +/-1,4 hectare, a vocation à accueillir de l'habitat individuel.

Son développement vient compléter l'urbanisation du secteur du « Château d'eau » avec le comblement d'une grande « dents creuse ».

Voirie et espaces publics

Accès et desserte

La desserte du site de projet sera assurée par trois accès individualisés.

Le secteur « Ouest » sera desservi par le prolongement d'une voie privée (accès existant depuis l'Avenue de la Tuilerie).

Le secteur « Nord » sera desservi depuis le Chemin du Château d'eau (accès mutualisé pour l'ensemble des lots) et le secteur « Sud » depuis le Chemin de Labiotte (accès mutualisé pour l'ensemble des lots). Des raquettes de retournement devront être créées en fond d'impasse.

Insertion paysagère et urbaine

Formes urbaines

L'OAP devra atteindre une densité comprise de +/- 15 logements à l'hectare (hors espaces verts protégés), soit la construction de 10 à 12 habitations individuelles ou groupées. Concernant la qualité architecturale des constructions, le choix des matériaux se fera en s'assurant de ne pas dénaturer le caractère, l'architecture et le paysage des habitations environnantes.

Les constructions devront intégrer les principes d'architecture bioclimatique et être équipés de panneaux solaires, ainsi que de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...).






Trame verte interne

Les secteurs les plus exposés (secteurs en pente, secteurs soumis à des contraintes paysagères, secteurs soumis à des contraintes d'intégration urbaine au regard de la présence d'activités économiques) ne seront bâtis. Des espaces paysagers seront ainsi aménagés sur ces secteurs, ce qui permettra de conserver une grande partie des arbres existants sur le site. Plus au sud, ces espaces devront également être arborés, dans la continuité de la trame verte existante en périphérie.

OAP N°6 | VILLA PARADIS

>> Zone Uda | Densité prévisionnelle : +/- 15 logts / ha (hors espaces verts protégés)



-  Périmètre de l'OAP
-  Secteurs d'implantation des constructions à dominante d'habitat individuel
-  Principes d'accès et voiries associées
-  Principaux accès au site de projet
-  Espaces paysagers à préserver / valoriser

Vocation du secteur

Ce secteur, de +/- 1,5 hectare, a vocation à accueillir un développement résidentiel sous la forme d'habitat individuel. Son développement vient compléter l'urbanisation du quartier avec le comblement d'une grande « dents creuse », correspondant à une partie des anciens jardins de la « Villa Paradis ».

Voirie et espaces publics

Accès et desserte

Le secteur « Nord » sera desservi par le prolongement d'une voie privée (accès existant depuis l'Avenue du Corps Franc-Pommiès). Cet accès desservant l'ensemble des lots du secteur devra être pourvu d'une raquette de retournement répondant aux normes en vigueur.

Le secteur « Sud / Est » sera desservi depuis la voirie existante longeant la Résidence de la Source. Cet accès desservant l'ensemble des lots du secteur devra être pourvu d'une raquette de retournement répondant aux normes en vigueur.

Deux autres accès secondaires (accès individualisés) depuis la rue longeant la Résidence de la Source permettront de desservir la Villa Paradis et le son jardin.

Insertion paysagère et urbaine

Formes urbaines

L'OAP devra atteindre une densité de +/- 15 logements à l'hectare (hors espaces verts protégés), soit la construction de 11 à 14 habitations individuelles. Concernant la qualité architecturale des constructions, le choix des matériaux se fera en s'assurant de ne pas dénaturer le caractère, l'architecture et le paysage des habitations environnantes.

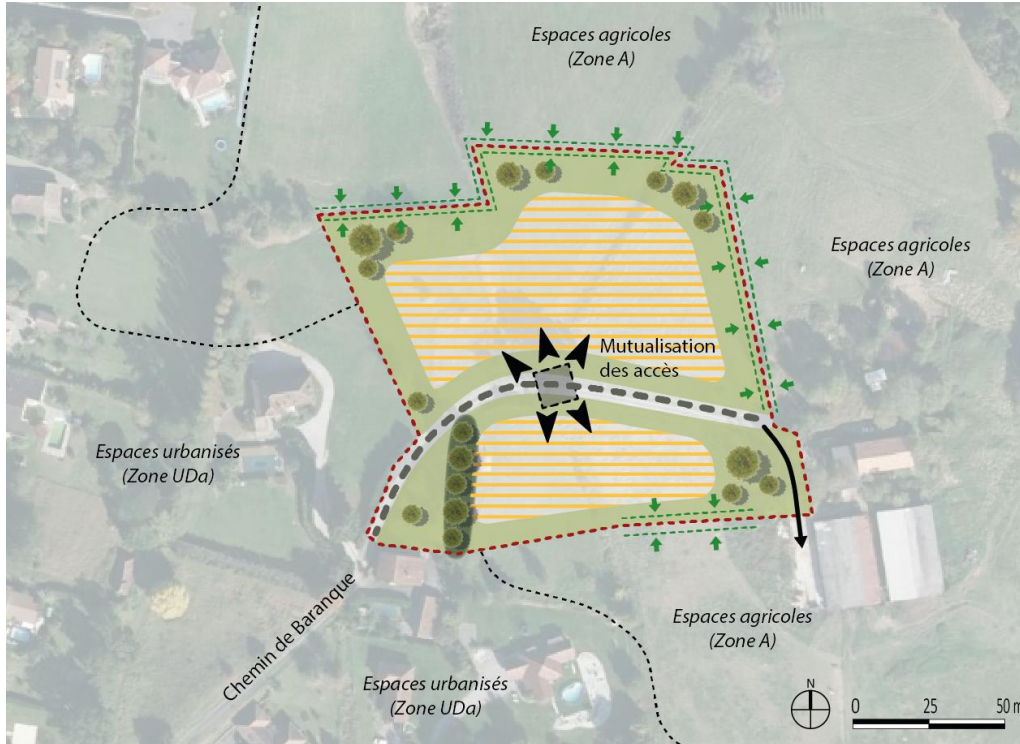
Les constructions devront intégrer les principes d'architecture bioclimatique et être équipés de panneaux solaires, ainsi que de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...).









Trame verte interne

Une « bande périphérique » au secteur de projet et les espaces localisés à l'Est (les plus boisés) ne seront bâtis. Des espaces paysagers seront ainsi aménagés sur ces secteurs, ce qui permettra de conserver une grande partie des arbres existants sur le site.

OAP N°7 | CHEMIN DE BARANQUE

>> Zone UDa | Densité prévisionnelle : +/-8 logts / ha (hors espaces verts protégés)



-  Périmètre de l'OAP
-  Secteurs d'implantation des constructions à dominante d'habitat individuel
-  Accès existant à conserver
-  Sécurisation du Chemin de Baranque
-  Accès à mutualiser pour l'ensemble des lots
-  Espaces paysagers de transition à traiter
-  Haie arborée à conserver
-  Limites avec les espaces agricoles à traiter

Vocation du secteur

Ce secteur, de +/- 1,5 hectare, a vocation à accueillir un développement résidentiel sous la forme d'habitat individuel. Son développement vient finaliser l'urbanisation du Chemin de Baranque.

L'objectif de cette OAP est de favoriser l'intégration de ces nouvelles dans le « grand paysage » et de traiter qualitativement les limites avec les espaces agricoles localisés en périphérie.

Voirie et espaces publics

Accès et desserte

Les lots constructibles, implantés de part et d'autre du Chemin de Baranque, seront desservis par une point d'accès unique permettant de limiter les entrées / sorties depuis la voirie communale. Ce point d'accès mutualisé, localisé en cœur de l'opération, permettra de desservir l'ensemble des lots.

Le chemin de Baranque devra être élargi afin de favoriser / sécuriser la circulation des modes actifs.

Insertion paysagère et urbaine

Formes urbaines

L'OAP permettra la construction d'un maximum de 5 habitations individuelles. Concernant la qualité architecturale des constructions, le choix des matériaux se fera en s'assurant de ne pas dénaturer le caractère, l'architecture et le paysage des habitations environnantes.

Les constructions devront intégrer les principes d'architecture bioclimatique et être équipés de panneaux solaires, ainsi que de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...).

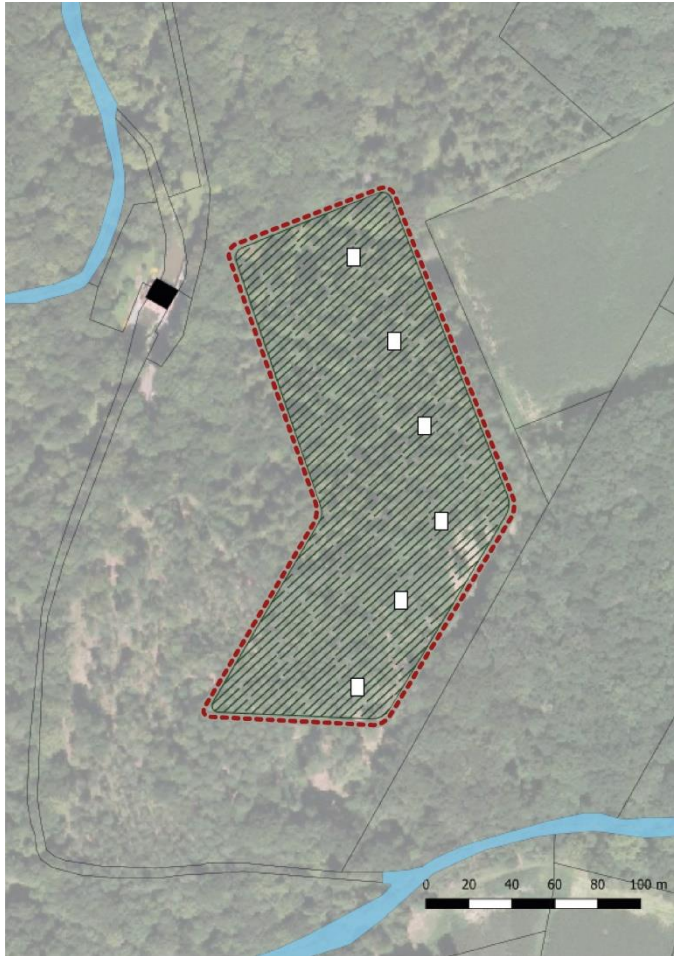
Trame verte interne

Un travail d'insertion paysagère sera à réaliser au Nord, à l'Est et au Sud du site afin de traiter au mieux la limite avec la zone agricole. Ainsi, un linéaire arboré pourra venir compléter le bocage alentour. Des espaces verts de transition, non bâtis, devront ainsi être sauvegardés tout autour de l'opération mais également de part et d'autre du chemin central.

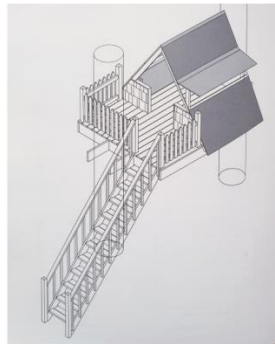
La haie arborée, implantée en cœur de site, devra être conservée sur tout le linéaire.

Les fossés implantés au bord du chemin seront conservés et réhabilités afin de préserver leurs fonctionnalités hydrauliques et leurs intérêts écologiques. Si nécessaire, les accès devront ainsi se faire par-dessus le fossé.

OAP N° 8 | SECTEUR ROQUEHORT (STECAL NT1)



- Périmètre du projet
- //// Espace boisé à préserver
- Principe d'implantation des cabanes



Vocation du secteur

Ce secteur naturel est un secteur protégé qui n'a pas vocation à accueillir de construction, néanmoins le projet d'hébergements insolites et son principe de « zéro impact sol » justifie la création d'un STECAL.

Voirie et espaces publics

Accès et desserte

Le site sera accessible à pied depuis le Moulin de Roquehort, lui-même desservi par la D266 et un chemin privé. Un espace de stationnement se situe à l'intérieur de la propriété.

Cheminements doux

Des liaisons douces pourront être aménagées afin de relier les cabanes au moulin par un sentier.

Insertion paysagère et urbaine

Formes urbaines

L'aménagement de ce secteur consiste en l'implantation de cabanes de 20m² à 24m² en surélévation par rapport au sol, dont la structure est intégralement démontable afin de répondre au principe de « zéro impact sol ». L'élévation pourra aller de 50cm à 2m en fonction des besoins pour permettre la photosynthèse. Les matières de construction choisies s'intégreront dans le paysage boisé.

Les constructions s'inséreront dans l'environnement et seront compatibles avec le maintien du caractère naturel et forestier de la zone.

Trame verte interne :

L'espace boisé sera préservé par des aménagements à faible impact sur la faune et la flore du secteur. La pollution lumineuse sera limitée par des dispositifs solaires de faible portée.

Chaque cabane sera reliée à un système de phytoépuration dont les effluents traités seront infiltrés sur la parcelle afin de ne créer aucun rejet vers le cours d'eau du Saleys.

OAP N°9 | SECTEUR TOUROUNET (STECAL NT2)



- - - - Périmètre du projet
- Espace boisé à préserver
- Extension autorisée
- Principe d'implantation des cabanes

Vocation du secteur

Ce secteur naturel est un secteur protégé qui n'a pas vocation à accueillir de construction, néanmoins le projet d'hébergements insolites et son principe de « zéro impact sol » justifie la création d'un STECAL.

Voirie et espaces publics

Accès et desserte

Le site sera accessible à pied depuis le Chemin de Tourounet. La propriété exerçant déjà une activité touristique, le stationnement est déjà organisé.

Chemineurs doux

Des liaisons douces pourront être aménagées afin de relier les cabanes aux habitations principales par un sentier.

Insertion paysagère et urbaine

Formes urbaines

Le règlement limite les constructions à 5 cabanes de 15m² d'emprise au sol et dont la hauteur est limitée à 6 mètres au faitage.

L'extension de l'habitation est autorisée dans la limite de 30m² d'emprise au sol.

Les constructions devront s'insérer dans l'environnement et être compatibles avec le maintien du caractère naturel et forestier de la zone.

Trame verte interne

L'espace boisé sera préservé par des aménagements à faible impact sur la faune et la flore du secteur.

altereo

Agence Urbanisme, Ville et Territoire

Antenne Sud-Ouest

26 Chemin de Fondeyre

31200 TOULOUSE

Tél : 05-61-73-70-50

E-mail : toulouse@altereo.fr